

DECISION n° 2022-018

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation énergétique de la Cité Sportive.

Le 25 août 2022

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2020, déposée en Préfecture du Val de Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant le projet de rénovation de la Cité Sportive.

Considérant le programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 de l'Agence Nationale du Sport;

DECIDONS

Article 1 : De solliciter une subvention de 6 000 000 HT auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation énergétique de la Cité Sportive.

Article 2 : D'inscrire en recettes d'investissement les crédits afférents.

Le Maire,



Maurice
Jean-Luc LAURENT